Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_033_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-033-2026

Objet : Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant - mise en place et organisation de la Commission Locale d'Examen des Projets d'Etablissements Privés

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Michelle HAICAULT, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Richard HAAS, Guillaume HAMON, Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_033_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-033-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane OLLIVIER

Objet : Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant - mise en place et organisation de la Commission Locale d'Examen des Projets d'Etablissements Privés

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération DB-190-2025 en date du 16 Octobre 2025, les membres du conseil d'agglomération ont désigné Saint-Brieuc Armor Agglomération comme **Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE).**

Pour exercer les quatre compétences de la loi du 18 décembre 2023 et se mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires mentionnés dans le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique, il convient de mettre en place une Commission Locale d'Examen des Projets d'Établissements Privés (CLEPEP) dont l'organisation et la composition vous sont proposées ci-après :

La **CLEPEP** sera instituée pour rendre un avis concerté aux opérateurs privés d'établissement d'accueil pour la Petite Enfance**.** Le règlement intérieur de cette commission est annexé à la présente délibération.
En effet, l'opérateur privé petite enfance doit transmettre un dossier de demande d'avis auprès de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Cet avis est préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant réalisée auprès du Conseil Départemental.

Cet avis ne concerne que les équipements suivants : crèches familiales ou collectives, jardins d'enfants.

Les maisons d'assistants maternels ne sont pas concernées par l'avis de l'AOAJE. Pour autant, une information des opérateurs de ce type de projet auprès de la commission est souhaitée pour favoriser une cohérence de territoire.

L'AOAJE a quatre mois pour répondre à l'opérateur privé.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_033_2026-DE

Les membres de la CLEPEP sont les suivants (cf règlement intérieur) :

- Les membres de la commission avec voix délibératives :

  - Le Président de Saint-Brieuc Agglomération ou son représentant,
  - Le Maire de la commune de résidence du projet ou son représentant.

- Les techniciens, membres consultatifs dans le cadre d'un soutien technique à la décision :

  - Le ou la chargé(e) de l'AOAJEau sein des services de SBAA,
  - Un représentant technique de la commune concernée par la résidence du projet,
  - Un représentant technique du Conseil Départemental 22,
  - Un représentant de la CAF 22.

Dans l'attente du schéma de planification qui fera l'objet d'une délibération et afin de pouvoir répondre à d'éventuels porteurs de projets dans les délais impartis, il vous est proposé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, de recueillir l'avis des communes concernées par l'installation et de convenir de leurs voix prépondérantes durant cette période.

Il vous est proposé, si cette organisation recueille votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_033_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 214-1-3 instituant la compétence d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) ;

VU la délibération DB-190-2025 en date du 16 octobre 2025, instituant Saint-Brieuc Armor Agglomération Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant ;

VU l'avis du comité de pilotage Petite Enfance du 10 Décembre 2025 ;

VU le bureau statutaire saisi le 29 janvier 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la composition et le règlement de la Commission Locale d'Examen des Projets d'Établissements Privés (CLEPEP).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document pour la mise en œuvre de la CLEPEP.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compte-rendu de séance de la Commission Locale d'Examen des Projets d'Établissements Privés et le courrier de réponse à l'opérateur privé.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 65	Pouvoirs : 12	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON